Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL2026102-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 3 septembre, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 août 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP, Sylvie DABET et Jérémy BASSET étaient excusés et avaient donné pouvoir respectivement à Annick DUSANTER, Christelle CARRO et Rosemarie GIQUEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Aymeric RENAUX a été désigné secrétaire de séance.

2026102. Dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) Proposé par la Région Bretagne en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climatdu Pays de Saint-Brieuc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,

VU la loi N° 2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie règlementaire du code de l'énergie relatives aux **certificats d'économies d'énergie,**

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

VU la délibération n° 18_0503_03 de la Commission permanente en date du 3 avril 2018 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional a signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région,

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL2026102-DE

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC) en date du 26 juin 2019 relative à la valorisation de certificats d'économies d'énergie des collectivités.

CONSIDERANT la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi MAPTAM du 29 décembre 2014.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les ≪ Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

CONSIDERANT la compétence de l'ALEC dans l'accompagnement des collectivités vers la transition énergétique

L'ALEC, en complément des missions de Conseil en Energie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur ».

Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE seraient de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe deux conventions :

- La première pour désigner La Région Bretagne comme regroupeur.
- La seconde pour désigner l'ALEC comme opérateur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

Monsieur le Maire vous propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

☐ Décide de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC

☐ S'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE

☐ Autorise Madame/Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)

☐ Autorise Madame/Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'ALEC, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)

☐ Désigne, comme interlocuteurs privilégiés pour le bon déroulement des conventions :

- Elu référent : Joseph TEMPLIER
- Agent référent : Aurélien TERTRE

☐ Autorise l'ALEC à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par l'ALEC.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL2026102-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 07 09 2026

Daniel COMMAULT

Maire



Aymeric RENAUX

Secrétaire de séance

